



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE

# CPER Volet territorial

## Territoires ruraux et périurbains

Présentation du cahier des charges



# LES OBJECTIFS

- Soutenir l'emploi
  - La sécurisation des parcours professionnels
  - Le développement de formations adaptées
  - Les dispositifs de revitalisation



# LES OBJECTIFS

- Soutenir les territoires ruraux
  - Une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires
  - L'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit



# LES OBJECTIFS

- Assurer sur ces territoires la cohérence des interventions de l'Etat, de la Région, des fonds européens et le cas échéant des départements.



# UNE CONTRACTUALISATION CIBLEE

- Un nombre limité d'actions structurantes
- Concentrées sur des territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale
- Ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques



# LE MODE OPERATOIRE

Pour la Sarthe :

→ un appel à projets au fil de l'eau au bénéfice des maîtres d'ouvrage situés dans le périmètre des territoires : Sud Sarthe, Nord Sarthe, Perche sarthois



# LES BENEFICIAIRES

- Les EPCI à fiscalité propre
- Les Pays (syndicats mixtes)
- Un regroupement d'EPCI, même s'ils sont issus de Pays différents, dans le cas où il existe une structure juridique porteuse (ex: Parc naturel régional)
- Une commune, à titre subsidiaire, en fonction des particularités du projet
- Une autre entité dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (conseil régional, conseil général)



# LES ACTIONS ELIGIBLES

- **La création ou la dynamisation de filières économiques**
  - études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet
  - l'animation générale du projet : frais de fonctionnement directement générés par le projet
  - les projets d'investissement.





# Exemples :

- création de plate-formes régionales d'innovation pour des secteurs d'activités ciblés selon les moyens et les enjeux locaux
- plans stratégiques locaux (tourisme, agriculture, industrie locale...)
- accompagnement à la structuration de filières locales intégrées (ex : filière bois)
- réhabilitation ou aménagement de bâtiments spécifiquement dédiés à l'activité économique (bâtiments blancs) ; aménagement de zones portuaires...



# LES ACTIONS ELIGIBLES

- **Les opérations en faveur de la création d'emploi et de la formation professionnelle ou continue**
  - Les études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet
  - Les démarches de concertation avec la population
  - L'animation générale du projet : frais de fonctionnement directement générés par le projet
  - Les projets d'investissement



# Exemples

- Plan d'actions local, études et plan d'action pour la généralisation d'une clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Elaboration d'une gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC) ;
- Réhabilitation de sites dédiés à l'emploi ou à la formation ;
- Diversification de l'offre de formation et mise en place ou adaptation de plateaux techniques ;
- Accompagnement de l'emploi partagé ou de nouvelles formes d'emploi (groupement d'entreprises, groupement pour l'insertion et la qualification, société coopérative d'intérêt collectif)...



# LES ACTIONS ELIGIBLES

- **Les opérations de renforcement de la gouvernance locale entre territoires**

→ Les études et toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet



# Exemples

- Accompagnement à la création de personnes morales de coopération entre collectivités (syndicats mixtes)
- Projets de coopération entre collectivités (schémas de cohérence territoriale)
- Plan de marketing territorial



# LES ACTIONS ELIGIBLES

- **Les opérations de revitalisation des centres-bourgs : uniquement pour les centres-bourgs pré-identifiés mais non sélectionnés (Mamers, Sillé le Guillaume, Château du Loir)**

→ Les financements pourront soutenir le recrutement de personnel pour l'ingénierie et l'animation générale du projet : salaires chargés et frais de fonctionnement liés directement au poste



# LES ACTIONS ELIGIBLES

- **Les opérations visant à renforcer ou adapter les usages dans le numérique**
  - les études stratégiques et pré-opérationnelles, toute action de communication et d'évaluation
  - les projets d'investissement ou d'achats d'équipement nécessaires à la mise en œuvre du projet, **à l'exclusion des infrastructures de télécommunication** (fibre optique, opération de montée en débit ou pylônes de téléphonie mobile...).



# Exemples

- Accompagnement de la mutation des espaces publics numériques
- Actions de développement des usages pour les particuliers, les entreprises, les administrations





# LES ACTIONS ELIGIBLES

- **Les opérations en faveur de la mobilité, du tourisme ou de la préservation du patrimoine ou de l'environnement**
  - les études stratégiques et pré-opérationnelles
  - toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet
  - les projets d'investissement



# Exemples

- plan global de déplacements sur des territoires ciblés ; schémas d'itinéraires pédestres ou à vélo ;
- aménagement de liaisons douces ;
- aménagement d'espaces protégés ;
- aménagement fluvial notamment en vue du développement touristique, aménagement de berges,
- plans climat-énergie territoriaux volontaires,
- gestion de déchets sensibles en contexte insulaire en particulier ;
- aménagement d'aires d'accueil dédiées au tourisme ;
- projets d'investissement sportifs intercommunaux à vocation structurante sur un territoire de projet (Pays....)



# LES CRITERES DE SELECTION

- La cohérence avec le projet de territoire défini à l'échelle du Pays, le SCOT et le plan climat-énergie territorial
- L'emploi : préservation ou création d'emplois, renforcement de la compétitivité des entreprises, dispositifs d'insertion des publics les plus fragiles, clause d'insertion dans les marchés publics



# LES CRITERES DE SELECTION

- La dimension environnementale (performances énergétiques)
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- La contribution à l'égalité hommes femmes
- Le respect des règles de concurrence



# LE FINANCEMENT

- Études, communication, évaluations :
  - Montant minimum de dépenses : 10 000 € HT
  - Taux de subvention : 50% du coût éligible
  - Montant maximum de subvention : 100 000€



# LE FINANCEMENT

- Subventions de fonctionnement
  - Montant minimum de dépenses : 30 000 € HT par an
  - Taux de subvention : 50% du coût éligible
  - Montant maximum de subvention : 75 000€ par an



# LE FINANCEMENT

## ■ Subventions d'investissement

- Montant minimum de dépenses : 150 000 € HT
- Taux de subvention : 40% du coût éligible
- Montant maximum de subvention : 1,5 millions d'euros HT



# LES MODALITES DE SELECTION

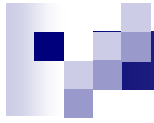
- Dépôt des projets en sous-préfecture
- Avis des services de l'Etat et des Pays territorialement compétents
- Création d'un comité de sélection départemental qui se réunira 2 fois par an





# LE CALENDRIER

- Date limite de dépôt des projets pour la 1<sup>ère</sup> sélection : 31 mars 2015
- 1<sup>ère</sup> réunion du comité de sélection : fin mai 2015



- Calendrier de la 2<sup>ème</sup> sélection
  - Dépôt des dossier : 30 septembre 2015
  - Comité de sélection : fin novembre 2015